



Quitter le domicile familial avant la majorité

Par **Lise75**, le **31/10/2011** à **01:30**

Bonjour,

Avant de lire mon message, j'aimerais que les personnes susceptibles de me répondre se renseignent bien sur ce qu'est un individu "Pervers Narcissique", sans cela, ma question ne pourra être comprise et élucidée.

J'explique brièvement ma situation : je suis une jeune femme âgée de 19 ans en couple avec un garçon de 16 ans. Une distance de 600km nous sépare.

La vraie problématique est que ce garçon est l'enfant d'une mère dite perverse narcissique (réelle maladie mentale destructrice pour les victimes ; je suis moi même fille d'un père pervers narcissique qui a fait seul mon éducation).

Cette femme tente par tous les moyens de détruire notre couple en interdisant à son fils de communiquer avec moi.

Je peux comprendre l'inquiétude d'une mère pour son enfant mais dans ce cas bien précis il s'agit d'une **vraie pathologie**.

Mon ami souffre de cette situation, il ne supporte plus d'être manipulé et assujéti par sa mère qui ne fait que mentir. Ses deux parents vivent encore ensemble, il ne peut donc pas prendre la décision de quitter sa mère pour rejoindre son père. Il souhaiterait quitter son domicile et ne plus vivre avec cette femme qui le détruit un peu plus chaque jour et l'empêche de se construire.

Seulement il n'a aucune autre famille et est encore mineur.

Mes questions sont les suivantes : pourra t-il prendre la décision de quitter son domicile pour ne plus vivre avec ses parents lorsqu'il sera âgé de 17 ans (donc toujours mineur) ?

Je vis moi même toujours au domicile de ma mère et celle-ci s'engage à l'accueillir. Pourrait-il venir s'installer au domicile de ma mère et poursuivre ses études ainsi ? Cette solution est-

elle légalement envisageable ?

D'avance je vous remercie de vos éventuelles réponses.

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **02:45**

Déjà, sauf si vous êtes psychiatre et que vous avez examiné la personne, vous ne pouvez en déduire une pathologie psy (le terme pervers narcissique est à la mode, et ce n'est pas parce que vous l'avez entendu dans des séries télé que vous savez ce que c'est)

[citation]pourra t-il prendre la décision de quitter son domicile pour ne plus vivre avec ses parents lorsqu'il sera âgé de 17 ans (donc toujours mineur) ?[/citation] non

[citation]Je vis moi même toujours au domicile de ma mère et celle-ci s'engage à l'accueillir. Pourrait-il venir s'installer au domicile de ma mère et poursuivre ses études ainsi ? Cette solution est-elle légalement envisageable[/citation] non et si votre mère l'accueille sans l'accord de sa mère, elle sera passible de prison.

Il attend ses 18 ans.

Par **Lise75**, le **31/10/2011** à **03:22**

"sauf si vous êtes psychiatre et que vous avez examiné la personne, vous ne pouvez en déduire une pathologie psy"

--> En effet, vous avez tout à fait raison sur ce point là, je ne peux pas l'affirmer. Seulement tout le laisse paraître.

"ce n'est pas parce que vous l'avez entendu dans des séries télé que vous savez ce que c'est"

--> J'ai mentionné être moi même fille d'un individu comme ça. C'est peut-être un terme à la mode, je n'en sais rien et honnêtement ça m'importe peu. Tout ce que je sais c'est que cette pathologie est souvent prise à la légère.

A l'heure actuelle j'ai réussi à fuir mon propre père mais j'ai beaucoup de mal à m'en guérir. Enfin, je ne vais pas développer sur ce sujet là puisque ce n'est pas le sujet de départ. Sachez toute fois que je suis très renseignée sur cette pathologie que j'étudie depuis maintenant 3 ans avec mon frère pour me soigner moi même et comprendre qui était mon père.

Je vous remercie pour cette première réponse.

Par **cocotte1003**, le **31/10/2011** à **04:29**

Bonjour, qu'entendez vous par je suis en couple ? Non votre petit ami ne peut quitter le

domicile familiale sans l'accord de ses parents sans vous (et la personne qui l'accueille) mettre dans une situation judiciaire délicate. Si ses parents sont d'accord, il faut faire une demande d'émancipation, cordialement

Par **mimi493**, le **31/10/2011** à **05:05**

[citation]Si ses parents sont d'accord, il faut faire une demande d'émancipation,[/citation] ce qui n'est possible que si le mineur gagne sa vie suffisamment pour être totalement autonome ou qu'il a une fortune personnelle lui permettant de subvenir à ses besoins.

[citation]Tout ce que je sais c'est que cette pathologie est souvent prise à la légère. [/citation] peut-être parce qu'elle est extrêmement rare et galvaudée dans les termes (c'est comme 99% des gens se prétendant en dépression nerveuse)

Maintenant, s'il est vraiment en danger, il va à la police pour dénoncer les maltraitances dont il est victime et sera placé en foyer ou en famille d'accueil si les maltraitances sont réelles ou en attendant le résultat de l'enquête.

et s'il ne veut pas y aller, vous y allez et dénoncer la mère (sachant que si ça s'avère faux, vous risquez des poursuites judiciaires)

Par **Lise75**, le **31/10/2011** à **22:22**

[citation]Bonjour, qu'entendez vous par je suis en couple ?[/citation]

Bonjour, j'entends par là qu'il s'agit de mon petit ami.

(Je reconnais que les termes "en couple" sont mal appropriés étant donné que nous vivons pour le moment une relation à distance.)

En ce qui concerne l'émancipation elle n'est malheureusement pas envisageable.

[citation]Maintenant, s'il est vraiment en danger, il va à la police pour dénoncer les maltraitances[/citation]

En vue de vos réponses nous allons donc attendre qu'il soit majeur, en revanche comme vous l'avez suggéré si la situation s'aggrave davantage et devient dangereuse je contacterai la police.

Cependant est-ce qu'une fois majeur mon ami sera t-il réellement libre de choisir ou non de partir de chez lui? Est-ce que sa mère pourra "s'opposer légalement" à son départ ? Faudra t-il entamer une démarche particulière pour le protéger ?

En tout cas, merci beaucoup de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **01/11/2011** à **01:49**

Bonjour, le jour de sa majorité votre ami fera ce qu'il voudra sans que personne puisse s'y

opposer; meme rompre les relations avec ses parents s'il le souhaite. Il faudra qu'il puisse financièrement se prendre en charge car il lui sera difficile d'obtenir une pension alimentaire, cordialement

Par **mimi493**, le **01/11/2011** à **03:33**

[citation]Cependant est-ce qu'une fois majeur mon ami sera t-il réellement libre de choisir ou non de partir de chez lui? Est-ce que sa mère pourra "s'opposer légalement" à son départ ? Faudra t-il entamer une démarche particulière pour le protéger ? [/citation] la seule chose possible pour contraindre un majeur c'est de le faire mettre sous statut protégé (curatelle, tutelle). ça exige des circonstances particulières, un certificat médical. Vous imaginez bien que ça ne se fait pas comme ça.

Par contre, qu'il prépare son départ parce qu'une fois parti, il ne pourra peut-être pas revenir chercher des affaires (petit à petit, en douce, qu'il mette à l'abri les choses auxquelles il tient) A noter qu'il y a immunité pour le vol entre parent et enfant

Par **Lise75**, le **02/11/2011** à **20:25**

Très bien, je vous remercie pour toutes ces informations.
Bonne continuation